

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 25 janvier 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Membres présents :

Madame AUBERT Emmanuelle - Adjointe
Madame CLAUDE Karine - Adjointe
Monsieur CUNY Philippe - Conseiller municipal délégué
Madame GASSER-MANGEOT Aurélie - Conseillère municipale
Monsieur GEORGE Jean-Gérard - Conseiller municipal
Madame GROSJEAN Marie-Agnès - Conseillère municipale
Madame GROSJEAN Marie-Danièle - Conseillère municipale
Monsieur HOUOT Didier - Maire
Monsieur JOMARD Daniel - Conseiller municipal
Madame LABAYS Laurence - Conseillère municipale
Monsieur LANGLOIS Willy - Conseiller municipal
Monsieur MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Monsieur PHILIPPE Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PIERREL Cédric - Adjoint
Monsieur PIQUEE Yannick - Adjoint
Madame ROBERT Dorine - Adjointe
Monsieur ROHR Michaël - Adjoint
Monsieur VINCENT Ludovic - Adjoint

Membres absents représentés :

Madame BAUD Laëtitia - Conseillère municipale Pouvoir donné à M ROHR Michaël - Adjoint
Madame MARTIN Maxime - Conseillère municipale Pouvoir donné à M MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal

Membres absents :

Madame COLLIN Murielle - Conseillère municipale
Madame DUC GRANDEMANGE Céline - Conseillère municipale
Madame TRUFFIN Cathy - Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout d'un point supplémentaire pour vote d'une décision modificative budgétaire n°6 au budget général 2023 ce qui est approuvé à l'unanimité.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE et Didier HOUOT font état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
AGACI	Rénovation enveloppe poste HTA BT	11/12/2023	2 612.57 €
PICCAMIGLIO	Extension réseau d'égout	03/11/2023	8 040,00 €
PLG	Produits d'entretien	05/12/2023	1 106.67 €
NEXLED	Etude d'éclairage	21/11/2023	2 520.00 €
ETS HUIN	Fleurissement	07/01/2024	3 173.00 €
ETS HUIN	Fleurissement	08/12/2023	1 125.00 €
ETS HUIN	Fleurissement	06/12/2023	1 275.12 €
ETS HUIN	Fleurissement	28/12/2023	2 738.02 €
DEEVERT	Piquets portillon	15/12/2023	3 048.38 €
Xeos	Réparations scène mobile	15/01/2023	5 862,77 €
PUM Plastiques	Drains PEHD	08/12/2023	1 697,69 €
VANNSON	Réparations fuites Gymnase de Zainvillers	26/12/2023	2 465,23 €
ASR routières	peintures Peinture routière	10/01/2024	1 330,32 €

SARL Grosdemange	Adaptation plafond poste écran de projection	15/01/2024	1 080,00 €
SARL Grosdemange	Trou sur mesure plafonds pour expertise dalle Mairie	15/01/2024	2 751,58 €

1 – Finances – Définition de la contribution eaux pluviales au budget assainissement de la communauté de communes des hautes vosges pour 2023 – Modificatif

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a voté la contribution aux eaux pluviales à verser à la communauté de communes au titre de l'année 2023. Le montant voté résultant d'un calcul provisoire et non définitif, il convient de voter le montant exact qui a été revu légèrement à la baisse (27 547,87 € au lieu de 28 065,96 €).

Madame l'adjointe aux finances propose de déterminer pour l'année 2023 le montant de la contribution du budget général au budget de l'assainissement, versée désormais à la communauté de communes des Hautes Vosges suite au transfert des compétences eau et assainissement, à un montant réétudié selon un niveau de charges à assurer réparti selon le linéaire des réseaux (70%) ainsi que le nombre d'habitants (30%) :

Collectivité	Largeur réseaux unitaires (ml)	Population DGF 2019	Prorata réseaux	Prorata population	TOTAL contribution 2023
			70%	30%	100%
BASSE SUR LE RUPT	3000	871	5 046,79 €	1 380,76 €	6 427,55 €
LE SYNDICAT	1000	1884	1 682,26 €	2 986,64 €	4 668,90 €
SAULXURES SUR MOSELOTTE	5000	2517	8 411,31 €	3 990,11 €	12 401,42 €
TENDON	481	510	809,17 €	808,48 €	1 617,65 €
THIEFOSSE	540	577	908,42 €	914,70 €	1 823,12 €
VAGNEY	12690	3911	21 347,91 €	6 199,96 €	27 547,87 €
VENTRON	1700	832	2 859,85 €	1 318,94 €	4 178,79 €
TOTAL	24411	11102	41 065,70 €	17 599,59 €	58 665,29 €

Les autres communes n'ont pas d'assainissement collectif ou pas de réseaux unitaires.

Ce qui représente pour la Commune de VAGNEY la somme de 27 547,87 €. Cette participation financière correspond au montant nécessaire au renouvellement des réseaux de type unitaire, permettant à la fois la canalisation des eaux usées (compétence intercommunale), et des eaux pluviales (compétence communale).

Elle propose donc de retenir pour l'année 2023 la somme de 27 547,87 € au titre du fonctionnement, correspondant à l'entretien du réseau pluvial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, avec 1 vote contre (Daniel JOMARD) et 18 votes pour.

FIXE à 27 547,87 € le montant de la participation du budget général à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, budget annexe de l'assainissement, au titre de l'assainissement pluvial.

2 – Finances – Budget Forêt – Décision modificative n°2

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire afin de transférer des crédits de l'opération « Terrains 2023 » non-consommés vers l'opération « Lutte contre l'incendie » afin de financer des coûts supplémentaires suite au repeuplement en forêt municipale mené par l'ONF.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Op. - 2301 Lutte contre l'incendie		7 609,23 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		7 609,23 €		
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains		7 609,23 €		
Op. - 2303 Terrains 2023	7 609,23 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	7 609,23 €			
Art. - 2117 Bois et forêts	7 609,23 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	7 609,23 €	7 609,23 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	7 609,23 €	7 609,23 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

3- Finances – DM 6 – Budget commune

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire afin de transférer des crédits de l'opération « Services techniques 2023 » non-consommés vers l'article 1641 « Emprunts en euros » dont les crédits ont été sous-estimés lors du vote du budget primitif 2023.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Op. 2306 SERVICES TECHNIQUES 2023	15 000,00 €			
Ch. 21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €			
Art. 2188 Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €			
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		15 000,00 €		
Art. 1641 Emprunts en euros		15 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Il est ajouté que l'erreur tenait à l'imputation annuelle d'une fin d'emprunt entre 2022 et 2023 ce qui a faussé l'estimation de l'exercice 2023.

4 – Affaires scolaires – Définition de l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique à l'assemblée délibérante que l'inspection académique a fait savoir à la collectivité par courrier reçu le 29 septembre 2023, que l'organisation du temps scolaire de l'école primaire des Perce Neige et de l'école maternelle arrivait à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et qu'il était nécessaire de connaître les intentions de la collectivité pour les 3 prochaines années afin de reprendre un nouvel arrêté.

Les conseils d'écoles des deux établissements concernés ont été consultés le 10 novembre 2023 au cours de leur première réunion et se sont prononcés favorablement à la reconduction de l'organisation du temps scolaire à savoir :

Ecole Primaire des Perce Neige :

HORAIRES SCOLAIRES	Matin	Après-midi
--------------------	-------	------------

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08:30	11:30	13:30	16:30
Ecole maternelle :				
HORAIRES SCOLAIRES	Matin		Après-midi	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08:30	11:30	13:30	16:30

Madame l'adjointe propose à l'assemblée de reconduire également ces horaires pour les trois prochaines années scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 l'organisation du temps scolaire reprise ci-dessus.

5 – Affaires scolaires – Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté pour 2024

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que par courrier en date du 30 novembre 2023, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 415,50 €, soit 1.50 € par élève scolarisé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par le RASED,

Vu les 277 élèves scolarisés à VAGNEY au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Accorde au RASED une subvention de fonctionnement de 415,50 €.

6 – Affaires scolaires – Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative au projet « NEFLE »

Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise en place du programme « NEFLE » («notre école faisons la ensemble») visant à développer le projet pédagogique « un chien à l'école » qui se base sur la médiation animale pour apporter aux élèves une aide lors des apprentissages.

L'objectif est de mettre à la charge de la collectivité les dépenses afférentes à ce projet (matériel, formations...), contre le versement par l'Etat d'une subvention estimée à 1628,00 €.

Madame l'adjointe donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la présente délibération et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du fonds d'innovation pédagogique au 31 décembre 2026.

En outre d'être le porteur du projet et de procéder aux achats nécessaires, la collectivité s'engage à faire figurer le logo « NEFLE » sur les supports de communication produits dans le cadre du projet.

Madame ROBERT ajoute que ce projet pédagogique est porté par Mme DEBIERRE en classe ULIS, la commune venant en appui matériel, le tout étant financé ensuite par l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature du projet de convention de financement joint en annexe, ainsi que tout document en permettant la bonne exécution.

7 – Personnel – Remboursement des frais d'hébergement dans le cadre de déplacements ou formations des agents municipaux

Madame l'adjointe rappelle à l'assemblée la délibération n°199/2022 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission.

Et informe que :

Suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Il est nécessaire de reprendre la délibération précitée notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante après délibération,
DECIDE

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré comme en mission est peut prétendre au remboursement de ses frais de mission (transport, repas, hébergement).

Les bénéficiaires : tous les agents de la collectivité

- Titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents contractuels,
- Agents sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires)

Remboursement

Pour bénéficier d'un remboursement, l'agent doit obligatoirement être muni, au préalable, d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale ou de la convocation du service médical ou tout justificatif de présence. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1. Prise en charge des frais de transport

L'utilisation d'un véhicule de service sera privilégiée.

En cas d'impossibilité, l'agent autorisé par un ordre de mission à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service sera indemnisé sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels et sur présentation de la copie de sa carte grise.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Tarifs en vigueur (réf : arrêté du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 03/07/2006)

Pour les véhicules

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces taux sont revalorisés en fonction des textes en vigueur.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2. Dérogation au règlement de formation de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n°98/2012 du 01/10/2012 : suite à une modification des règles d'indemnisation des frais de déplacement par le CNFPT à un stagiaire lors d'une formation, à savoir : *la distance parcourue entre le lieu de travail et le lieu du stage doit être supérieure à 40 km aller/retour*, la commune de VAGNEY remboursera sur présentation de l'état de frais CNFPT à l'agent, ces kilomètres non pris en compte.
3. Prise en charge des frais liés à l'hébergement et au repas

Le remboursement des frais d'hébergement et repas engagés par les agents en mission se fait sur la base **des frais réels**, dans la limite des plafonds réglementaires sur présentation des justificatifs (factures, notes)

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner, (celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation).

Les repas sont pris dans les conditions suivantes :

Si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;

- **Tarifs en vigueur (réf : arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006)**

Type d'indemnités	Lieu de mission		
	Paris (intra-muros)	Villes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Hébergement Taux de remboursement (incluant le petit- déjeuner)	140 €	120 €	90 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Ces taux sont revalorisés en fonction des textes en vigueur

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Madame l'adjointe précise que le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :
- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

4. Cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Se reporter au règlement de formation approuvé par délibération du Conseil Municipal n°98/2012 du 01/10/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité les modalités de prise en charge susvisées.

8 – Chaufferie municipale – Tarifs et règlement de service – Modificatifs

Monsieur l'adjoint à la chaufferie expose que suite aux avenants conclus avec la société IDEX pour le marché d'exploitation de la chaufferie bois tenant compte de la hausse du prix du bois et la modification du contrat d'approvisionnement en gaz, il est nécessaire :

- de proposer au conseil municipal de modifier le règlement de service des abonnés du réseau de chaleur afin de réviser l'article relatif à la clause de révision mensuelle de la redevance, tenant compte du nouvel indice à appliquer tout comme pour le contrat d'exploitation (B1 au lieu de PEG).
- de proposer l'augmentation du prix de la redevance variable R1, du fait de la revalorisation des prix du bois qui constitue la plus grosse partie des fournitures nécessaires à la production de chaleur, et ce d'un montant de 5%.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de règlement de service modifié à son article 17, qui est joint à la présente délibération et sera adressée à chaque client une fois entrée en vigueur, à compter de la facturation du mois de janvier 2024.

La nouvelle clause d'indexation serait la suivante :

La formule de révision de prix du R1Gaz sera indexée de la manière suivante :

$$R1Gaz = R1Gaz0 \times (Pgaz + TICGN + TVD) / (Pgaz0 + TICGN0 + TVD0)$$

Avec :

Pgaz : prix du gaz alimentant la chaufferie à la date de facturation

(c'est à dire 56,42 €/MWh jusqu'au terme du marché IDEX)

Pgaz0 : prix du gaz à l'origine du contrat

De même pour la TICGN et TVD0 (TVD étant le prix du terme variable de distribution en € HT/MWh pcs du mois de facturation).

Les autres clauses resteraient inchangées.

Il ajoute que le nouveau tarif R1 de référence serait de 50,17 € HT/MWh (soit 33,52 € HT au titre du R1 bois et 53,92 € HT au titre du R1 gaz) en valeur au 1^{er} octobre 2015 c'est-à-dire avant application des indices de révision applicables mensuellement aux abonnés.

Le tarif R2 (part fixe) resterait inchangé.

Il est précisé que le but est de tenir compte d'une tendance haussière du prix du bois (qui constitue de loin notre principale source de production de chaleur), imposée par les fournisseurs compte-tenu d'un contexte de marché défavorable, évaluée à environ +5% et palliée de façon insuffisante par l'indice de révision actuellement en vigueur.

Par ailleurs, une nouvelle formule de révision plus avantageuse s'appliquera sur le gaz car ne reposant plus sur un tarif de marché, mais sur un contrat de fourniture sur 2 années à un prix plus abordable qu'en fin d'année 2022.

Le projet de travaux d'optimisation de la chaufferie-bois suit son cours, la consultation des entreprises s'étant achevée il y a peu, ce qui laisse entrevoir un début du chantier pour mai 2024 et pour une durée d'environ 4 à 5 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition de modification du règlement de service de la chaufferie bois de Vagney.

Adopte le tarif R1 ci-dessus exposé au montant de 50,17 € HT/MWh, applicable à compter de la facturation de Mars 2024 soit sur la consommation de Février 2024.

Autorise la signature de toute pièce en permettant la bonne application auprès de l'ensemble des clients actuels ou futurs du réseau de chaleur municipal de la présente délibération.

9 – Domaines – Dénomination d'une voie communale – Chemin du Peupré

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer officiellement la voie « **Chemin du Peupré** » actuellement privée mais ouverte à la circulation et dont le nom n'a jamais été délibéré. Il propose donc d'entériner cette dénomination. Les lieux en question sont désignés sur plan en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération est nécessaire pour résoudre un problème d'adressage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-adopte la proposition évoquée ci-dessus ;

-charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, à la communauté de communes des Hautes-Vosges et aux entreprises de réseaux.

10 – Domaines – Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2023

Monsieur l'adjoint aux terrains informe que le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur l'adjoint fait état des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023 :

- acquisition de terrain à M. PREVOST Sébastien :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AC	425	Fontaine	00 ha 00 a 17 ca

- cessions de terrains Lotissement Les Roches de Fontaine :

Acquéreurs	Section	Numéro	Lieudit	Surface
GASSER Loïc et Aurélie	AO	538	Roches de Fontaine	00 ha 09 a 40 ca
DEFRAIN Olivier et Sylvie	AO	510	Roches de Fontaine	00 ha 07 a 16 ca
	AO	540	Roches de Fontaine	00 ha 01 a 31 ca
ANSEL Virginie	AO	515	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 90 ca
AME Quentin FEBVAY Justine	AO	518	Roches de Fontaine	00 ha 07 a 73 ca
KRZESAJ Michel et Annick	AO	507	L'Echastelat	00 ha 05 a 32 ca
	AO	521	Roches de Fontaine	00 ha 05 a 44 ca
MARCHAL Noël PADOX Lydie	AO	523	Roches de Fontaine	00 ha 08 a 46 ca
DESPRES Fabien et Anne-Laure	AO	524	Roches de Fontaine	00 ha 07 a 21 ca
CUNAT Régis VAUGIER Sophie	AO	526	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 86 ca
PIQUÉE Claude et Marie-Odile	AO	533	Roches de Fontaine	00 ha 08 a 50 ca
COMMUNEAU Grégory STACHOWIAK Laëtitia	AO	498	Le Mezy	00 ha 01 a 08 ca
	AO	534	Roches de Fontaine	00 ha 01 a 03 ca
	AO	504	L'Echastelat	00 ha 04 a 26 ca

- échange de terrains avec M. GUSTIN Claude :

Cession à titre d'échange par la Commune de Vagney à M. GUSTIN :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AO	495	Le Mezy	00 ha 09 a 13 ca

Cession à titre d'échange par M. GUSTIN à la Commune de Vagney :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AO	487	Le Moissongo	00 ha 00 a 21 ca
AO	489	Le Moissongo	00 ha 00 a 17 ca

Monsieur JOMARD demande si ces ventes ont bel et bien été signées en 2023 ce à quoi il est répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- adopte l'état présenté,

11 – Marchés publics – Liste des marchés publics conclus en 2023

Monsieur le Maire informe que les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique relatifs à la mise à disposition des données essentielles obligent les acheteurs publics à donner un accès libre, direct et complet, aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire fait état des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2023 :

Date du marché	Objet	Attributaires	Montant € HT
22/06/2023	Aménagement et réfection de la voirie communale	STPI	97 646,75 €
07/09/2023	Travaux de rénovation de l'éclairage public communal – programme 2023	Citeos / Boiron SAS	104 066,00 €
16/11/2023	Travaux de réalisation de glissières de sécurité en bord de voirie communale	Aximum	27 144,00 €
26/05/2023	Achat d'une mini-pelle d'occasion Kobelco avec godet de curage	Garage des Ormes JC Logistique	30 446,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- adopte l'état présenté,

12 – Travaux – Demande de subventions pour des travaux de rénovation de la pelouse synthétique et équipements annexes au stade Zeller – Modificatif

Projet : Réfection de la pelouse synthétique - Montant total des travaux HT : 515 487,00 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, de la Région grand Est et du département des Vosges.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	206 194.80 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	20	103 097.40 €
Conseil départemental des Vosges	20	103 097.40 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	80	412 389.60 €
Fonds propres	20	103 097.40 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20	103 097.40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	515 487.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

13 – Travaux – Demande de subvention DETR pour la création d'une place de dépôt forestier

Projet : Création d'une place de dépôt forestier

Montant total des travaux HT : 5 000,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	2 000.00 €
Etat DSIL		

Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	40	2 000.00 €
Fonds propres	60	3 000.00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60	3 000.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	5 000.00 €

Monsieur PIERREL précise que le but est la création d'une piste forestière aux alentours de chez Monsieur PIERRAT pour permettre le débardage plus facilement, en sécurité, et hors de la voirie communale.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

14 – Questions et informations diverses

-Travaux : les travaux d'éclairage public sont en cours, les poteaux ont été reçus et installés mais les luminaires sont en attente de réception pour début février.

-Les consultations de marché sont en cours sur les travaux d'optimisation de la chaufferie et la rénovation de la pelouse du stade Zeller.

-L'avant-projet a été validé pour les travaux de la toiture des ateliers, consistant dans la suppression de la tour de séchage, le remplacement de la toiture par du bac acier isolé et l'installation de panneaux photovoltaïques avec auto-consommation. La prochaine commission travaux se réunira le 12 février pour étudier la phase PRO.

- Les travaux sont envisageables pour l'été 2024. Ce chantier permet d'engager une démarche visant à respecter le décret tertiaire qui impose des diminutions de consommation énergétique à échéance 2030. D'autres normes devront être respectées à l'avenir pour les appartements communaux.

-Le Prochain CCAS aura lieu le 14 février à 17h30.

- M. Cédric PIERREL informe que le pont du canal chemin du ridot présente des faiblesses structurelles et est donc fermé à la circulation jusqu'à une expertise plus poussée.

-Un nouvel agent a été recruté aux espaces verts en la personne de Rémy Toussaint, précédemment à l'équipe bâtiment en tant que remplaçant, ce poste vacant sera donc pourvu par une nouvelle publicité prochainement.

-Réorganisation des services administratifs : dans le cadre du départ prochain de la responsable ressources humaines et affaires scolaires, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure initiale de recrutement mais de privilégier une réorganisation interne des missions afin de gagner en cohérence dans les postes et de répartir cette charge de travail conséquente. Le scolaire sera repris par la responsable périscolaire et les ressources humaines par la responsable des services généraux, certaines autres missions seront ensuite réattribuées sur un poste à dominante « associations et salles municipales » qui fera l'objet d'un recrutement prochain.

-Agenda : Meeting d'aéromodélisme le 28 janvier à la salle polyvalente, tournoi de twirling bâton les 3 et 4 février à la salle polyvalente, championnat jeune grand est de boxe française le 17 février à la salle polyvalente et loto de la classe 2026 le 24 février.

-Jumelage avec Ouffet : Ludovic VINCENT recevra la visite prochaine de la bourgmestre et des échevins d'Ouffet pour préparer la manifestation.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance




Didier HOUOT
Maire,



